

Association « Les jardins de Sillac »

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhérees aux présents statuts forment par les présentes une ASSOCIATION, conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante:

ARTICLE 1 : DENOMINATION

La dénomination est Association « *Les jardins de Sillac* »

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- De promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine,
- De soutenir et accompagner des agriculteurs de proximité désirant s'installer et s'engager dans une production respectueuse de l'environnement,
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs en respectant le principe de la charte des AMAP ou du commerce équitable local. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des ateliers de jardinage, de cueillette et de confection sur les fermes de Sillac,
- De promouvoir l'économie sociale et solidaire par l'organisation de manifestations diverses,
- De promouvoir auprès des collectivités locales l'alimentation issu de l'agriculture écologiquement saine et de proximité.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à 211 rue du fer à cheval, 40 460 Sanguinet chez Mr Guillet Samuel.

L'association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat. L'un et l'autre pourront être transférés sur décision de l'association.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'Association est composée de membres adhérents et de membres actifs.

Pour être membre de l'association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation

ARTICLE 6 : RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission, pour raison personnelle
- Pour non-paiement de la cotisation
- Par la radiation prononcée par le CA, le membre concerné ayant préalablement été entendu.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources (Cotisation, subvention, don...), dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

L'Association est administrée par le CA élu par les membres actifs. Le renouvellement des membres du CA à lieu tous les trois ans pour 1/3. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est élu au sein du CA. Il est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS

Le CA se réunit à chaque fois que c'est nécessaire ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 10 : REPRESENTATIVITÉ

Chaque membre du CA représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur demande du quart au moins de ses membres actifs. Son ordre du jour est réglé par le bureau.

L'Assemblée est animée par le bureau. Elle entend les rapports sur la gestion du CA, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du CA.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le CA arrêtera le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 14 :

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées plus un original pour l'Association et visible à son siège, et deux destinés au dépôt légal,

Fait à Sanguinet

Le 21 Septembre 2008

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier